

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/36/868
16 mars 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-sixième session
Point 110 b) de l'ordre du jour

FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES CHARGEES DU MAINTIEN DE
LA PAIX AU MOYEN-ORIENT

Force intérimaire des Nations Unies au Liban

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) (A/36/865). Des renseignements complémentaires ont été donnés au Comité consultatif par des représentants du Secrétaire général.
2. La FINUL a été établie en application de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, en date du 19 mars 1978, pour une période initiale de six mois. Le Conseil de sécurité a, depuis lors, renouvelé le mandat de la FINUL, le plus récemment par sa résolution 498 (1981) du 18 décembre 1981, par laquelle ledit mandat a été prorogé jusqu'au 19 juin 1982. Par sa résolution 501 (1982) du 25 février 1982, le Conseil de sécurité a décidé, entre autres, d'approuver l'accroissement immédiat des effectifs de la FINUL, qui seraient portés de 6 000 à 7 000 hommes environ.
3. Pour que l'accroissement de 1 000 hommes des effectifs de la FINUL qui a été autorisé puisse être financé adéquatement, le Secrétaire général a proposé, dans sa note du 3 mars 1982 (A/36/860, par. 3), que l'Assemblée générale poursuive l'examen de l'alinéa b) du point 110 de l'ordre du jour, relatif au financement de la FINUL, lors de la reprise de sa trente-sixième session.
4. Le rapport du Secrétaire général (A/36/865) porte sur les prévisions de dépenses pour l'accroissement de 1 000 hommes approuvé par le Conseil de sécurité. Au paragraphe 8 de son rapport, le Secrétaire général résume les mesures que l'Assemblée générale devrait prendre lors de la reprise de sa trente-sixième session pour assurer le financement de la FINUL.
5. Conformément à la résolution 36/138 A de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1981, le Secrétaire général est autorisé à engager des dépenses pour la FINUL (avec des effectifs de 6 000 hommes) jusqu'à concurrence d'un montant brut

de 13 316 666 dollars (soit un montant net de 13 177 500 dollars) par mois pour la période allant du 19 décembre 1981 au 18 décembre 1982 inclus, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force. Le total des dépenses autorisées pour le semestre actuellement en cours (19 décembre 1981 au 18 juin 1982 inclus) s'élève ainsi à un montant brut de 79 899 996 dollars (soit un montant net de 73 065 000 dollars). Au paragraphe 5 de son rapport, le Secrétaire général estime que les coûts supplémentaires attribuables à l'augmentation des effectifs s'élèveraient à un montant brut de 10 225 000 dollars (soit un montant net de 10 222 000 dollars) pour le reste de la durée du mandat actuel. Selon le Secrétaire général, ce chiffre tient compte du calendrier d'arrivée des troupes indiqué au paragraphe 4 de son rapport. Le Secrétaire général indique également que dans ce chiffre "sont incluses certaines dépenses non renouvelables au titre du contingent supplémentaire : structures préfabriquées pour le logement des troupes, qui pourront toutes être livrées au cours de cette période, et achat de certains articles d'équipement pour lesquels il faudrait passer commande le plus tôt possible, étant donné la longueur des délais d'exécution".

6. Comme le signale le Secrétaire général au paragraphe 6 de son rapport :

"Si le Conseil de sécurité proroge de six mois le mandat de la Force, les dépenses à engager au titre des 1 000 soldats supplémentaires pour cette période, autrement dit jusqu'au 18 décembre 1982, s'élèveraient à un montant brut de 12 078 000 dollars (soit à un montant net de 12 062 000 dollars). Dans ces chiffres entrent d'autres dépenses non renouvelables : achat de structures préfabriquées pour les services communs et les locaux de travail (cuisines, cantines, salles d'eau, bureaux, entre autres), construction d'abris, d'ateliers, de dépôts de munitions, etc., achat de certains articles d'équipement ne figurant pas dans les prévisions de dépenses pour le précédent mandat."

7. Le total des prévisions de dépenses pour 1 000 soldats supplémentaires jusqu'au 18 décembre 1982 est donc de 22,3 millions de dollars. Le Comité note que ce total est légèrement inférieur à ce qui aurait résulté d'une simple projection du crédit déjà approuvé pour des effectifs de 6 000 hommes. Le Comité n'est toutefois pas convaincu que l'on ait pleinement tenu compte de la mesure dans laquelle les infrastructures existantes peuvent être utilisées.

8. Le Comité estime qu'une gestion efficace et prudente devrait permettre de réaliser des économies, notamment en ce qui concerne les postes suivants : location et entretien des locaux, éclairage, chauffage, énergie et eau, construction de locaux et achat de matériel de transport et d'autres matériels. Dans le cas de l'achat du matériel de transport, le Comité note que le nouveau bataillon de 600 soldats sera entièrement équipé de ses propres véhicules et que les 62 véhicules qu'il est proposé d'acquérir sont principalement destinés aux 400 hommes qui arriveront ultérieurement. Le Comité se demande si tous les véhicules supplémentaires envisagés seront en fait nécessaires, compte tenu notamment du grand nombre de véhicules additionnels autorisés dans les crédits déjà approuvés par l'Assemblée générale à sa trente-sixième session (voir A/36/797, par. 24).

9. Dans ces circonstances, le Comité consultatif recommande que le total des prévisions de dépenses (jusqu'au 18 décembre 1982) soit réduit d'un million de dollars. Les montants supplémentaires effectivement nécessaires en 1982 pour les 1 000 soldats supplémentaires dépendront des décisions que prendra le Conseil de sécurité à l'égard du mandat de la FINUL après le 18 juin 1982. Sous réserve de ce qui précède, le Comité consultatif est d'avis que les dépenses additionnelles de la FINUL à prévoir au titre de 1 000 soldats supplémentaires jusqu'au 18 décembre 1982 ne devraient pas dépasser un montant brut de 21 303 000 dollars (soit un montant net de 21 284 000 dollars).
